



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.8

Objet : Décision relative à la conclusion du marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 4 Ascenseur

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10 et R.2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Communal ;

VU l'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 mai 2022 (avis n°22-73204) avec une date limite de réception des offres au 27 juin 2022 à 14 heures ;

VU l'avis rectificatif publié au BOAMP le 23 juin 2022 (annonce n°22-87891) décalant la date limite de remise des offres au 4 juillet 2022 à 14 heures ;

VU la décision du Maire en date du 27 juillet 2022 déclarant infructueuse la procédure de passation du marché de travaux pour la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr - Lot n°4 « Ascenseur » et relançant la procédure de passation du marché de travaux du lot 4 « Ascenseur » sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2-3° du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr, la Ville de Bourg-la-Reine a décidé de passer un marché public de travaux et de recourir à une procédure adaptée pour son attribution ;

CONSIDÉRANT que la consultation est composée des 4 lots suivants :

| N° des lots | Désignation |
|-------------|---------------------------|
| 1 | Gros Œuvre – Second-œuvre |
| 2 | Électricité |
| 3 | Plomberie |
| 4 | Ascenseur |

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée le 4 juillet 2022 à 14 heures ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 « Ascenseur » a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Ville a décidé de passer, en application de l'article R.2122-2-3° du Code la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT la décision de l'acheteur d'attribuer le lot 4 « Ascenseur » à la société ANC Ascenseurs (17 rue des Limousins 86100 CHATELLERAULT) pour son offre d'un montant négocié de 40 000euros HT, soit 48000 euros TTC ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE le marché relatif à la rénovation intérieure de la Villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 4 « Ascenseur », avec la société ANC Ascenseurs (17 rue des Limousins 86100 CHATELLERAULT) pour son offre d'un montant négocié de 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC.

Article 2 : DIT que le marché est conclu pour une durée maximale de douze mois à compter de sa date de notification à l'entreprise ANC Ascenseur.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Bourg-la-Reine, le 11 OCT. 2022

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 11 OCT. 2022
et Publié par voie
électronique le 17 OCT. 2022



Le Maire,

Patrick DONATH